Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-202111-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2021/11

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021

Date de convocation : 1er FÉVRIER 2021

Date d'affichage : 1er FÉVRIER 2021

Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **25**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le **SEIZE FÉVRIER** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. **AUTRET** - F. **BIHORÉ** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COLLET** - K. **CORDIER** - A. **DELHAYE** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - S. **LE BIHAN** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - S. **LE PINVIDIC** - P. **LE VERGE** - Y. **LOHIER** - M. **MADEC-CLEÏ** - C. **MALGORN** - A. **MARTIN** - C. **MUSELLEC** - M. **POULIQUEN** - R. **POULLAOUEC** - E. **ROUDAUT** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : R. **GUICHETEAU** - J. **PLUSQUELLEC**

PROCURATIONS :
M. R. **GUICHETEAU** a donné pouvoir à **M. M. ROUSIC**
M. J. **PLUSQUELLEC** a donné pouvoir à M. F. **HAMON**

M. Alain **DELHAYE** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-202111-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021 **DÉLIBÉRATION N° 2021/11**

OBJET : MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de s'impliquer dans les choix d'investissements de la commune, en proposant des projets d'intérêt général et en permettant le vote des habitants, pour choisir le projet retenu.

Ce dispositif a été mis en place sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs, en 2019, avec une enveloppe d'un montant de 30 000 € TTC.

Il est proposé de mettre en place un budget participatif au titre de l'année 2021, pour une enveloppe de 30 000 € TTC qui sera inscrite au budget 2021 de la commune.

Les objectifs du budget participatif sont les suivants :
- mettre à disposition un fonds budgétaire permettant aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins,
- permettre à chaque Saint-Martinoise et à chaque Saint-Martinois de contribuer de façon active à l'amélioration de la Ville en faisant des propositions, notamment en matière de travaux d'aménagement et d'investissements sur la commune et de s'impliquer dans les choix effectués.

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune.
Un projet peut concerner tous les domaines (écoles, sports, espace public, culture, solidarité etc.).
Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :
- qu'il relève des compétences de la Ville de Saint-Martin-des-Champs,
- qu'il soit localisé sur le territoire communal,
- qu'il soit d'intérêt général,
- qu'il concerne des dépenses d'investissement,
- qu'il s'inscrive dans les politiques de transition écologique initiées par la ville,
- qu'il soit techniquement réalisable,
- qu'il soit adapté à une gestion ultérieure par les Services Techniques,
- qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- que son coût estimé de réalisation soit d'un montant maximum de 30 000 € TTC au total,
- que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- qu'il puisse démarrer, dans sa réalisation concrète, dès 2021, ou début 2022,
- qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement supérieurs à 5% par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation,
- qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- qu'il ne relève pas de l'entretien courant et de la maintenance des bâtiments publics,
- qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local,
- qu'il n'engendre pas de modifications structurelles d'un bâtiment public,
- qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution par la commune.

Qui peut présenter un projet :
- tout habitant de Saint-Martin-des-Champs, qui a plus de 16 ans, sont exclus les conseillers municipaux,
- ou une association saint-martinoise,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-202111-DE

- ou un collectif d'habitants saint-martinois.

L'ensemble du dispositif sera suivi par un comité de pilotage composé de :
- M. Le Maire qui préside ce comité,
- sept élus membres du conseil municipal,
- sept représentants de la population,
- un représentant de chaque partenaire : l'agence locale de l'énergie : HEOL, le réseau d'échanges et d'expériences de développement durable : BRUDED, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère : CAUE29 et Finistère Ingénierie Assistance : FIA.

Les représentants de la population siégeant au comité de pilotage seront ceux ayant fait acte de candidatures pour y participer. Ils seront tirés au sort afin d'obtenir sept membres.

Tout membre du comité de pilotage ne peut être porteur de projet.

Le dossier a été présenté aux membres de la commission finances en séance du 02 février 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur :
- la mise en place d'un budget participatif au titre de l'année 2021, avec une enveloppe de 30 000 € TTC, telle que présentée,
- la création du comité de pilotage composé de M. Le Maire qui le préside, sept élus à désigner, sept habitants volontaires et un représentant pour chaque partenaire du dispositif : HEOL, BRUDED, FIA, CAUE29.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés se prononcent favorablement :
- sur la mise en place d'un budget participatif au titre de l'année 2021, avec une enveloppe de 30 000 € TTC, telle que présentée,
- la création du comité de pilotage composé de M. Le Maire qui le préside, sept élus à désigner, sept habitants volontaires et un représentant pour chaque partenaire du dispositif : HEOL, BRUDED, FIA, CAUE29.
- Sur la désignation en tant que représentants élus au comité de pilotage de :
 - M. Ronan POULLAOUEC
 - Mme Dominique BROUDIN
 - M. Jonas PLUSQUELLEC
 - Mme Monique COLLET
 - M. Alain DELHAYE
 - Mme Pascale LE VERGE
 - M. Marc ROUSIC

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire,
François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-202111-DE